COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 7 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le premier juillet conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le premier juillet deux mille quinze.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 20 puis 21
Nombre de conseillers votants.....: 24
Date d'affichage des délibérations.....: 9 juillet 2015
Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, Mme FAUDÉ, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, Mme LEMOINE, M. TILLON, Mme RENOULT, Mme RACOTEAU, Mme JOUET, M. DUGUE (à partir de 20h34), Mme LE PAGE, Mme MAUGARS, M. FRIN, Mme BIDAUX, M. BUSNEL, M. LE HIR et Mme CHEVALIER.
Absents représentés : M. PENHOUET (pouvoir à Mme FAUDÉ), M. LUCE (pouvoir à M. CHANTREL), M. DUGUE (pouvoir à Mme JOUET jusqu'à 20h34) et M. LAMY (pouvoir à Mme BIDAUX).
Absente excusée : Mme GUESDON.
Absents : M. GAUTRAIS et M. POISLANE.
M. BUSNEL a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2015 - VI - 01 – ADMINISTRATION GENERALE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CIMETIRE COMMUNAL - PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

La défaillance de certains concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont souvent à l'origine de l'état d'abandon, voire délabré, de certains terrains concédés à perpétuité dans le cimetière communal. La multiplication de ces emprises en état d'abandon nuit à l'aspect général du cimetière. Ceci ne peut être admis en ces lieux de mémoire. En outre, avec le temps et si aucune démarche n'est entreprise, certains monuments peuvent présenter des risques pour les personnes fréquentant ces lieux et les concessions voisines. Enfin, il s'avère également que des personnes demandent à acheter des emplacements dans l'ancien cimetière et pour lesquels il n'y a aucune trace visible d'une sépulture mais qui ne sont pas libres pour autant. La démarche de reprise de concessions vise également à libérer des emplacements.

Un premier état des lieux sommaire a été effectué en décembre 2011 et janvier 2012 par les services municipaux. Il a été constaté un nombre relativement élevé de concessions non entretenues par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de concession peut être engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions. Pour information, il est précisé que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code général des collectivités territoriales permet de mener une procédure de reprises de concessions en état d'abandon sous réserve de la prise en compte des dispositions suivantes :

- une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de 30 ans à compter de la date de concession
- la dernière inhumation doit remonter à plus de 10 ans
- la concession doit avoir cessé d'être entretenue. La loi ne permet d'entamer la procédure que lorsque l'état d'abandon se décèle par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Les concessions visées par la procédure de reprise de concessions en état d'abandon, au nombre de 50, présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues ou abandonnées,
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble, monument cassé et à terre,…
- pas (ou plus) de monuments ou de traces d'inhumation,
- plantes parasites,
- plaque des épitaphes noircie ou disparue,
- pas de signe de visite ou d'entretien,…

Enfin, il est rappelé que les crédits nécessaires ont été inscrits en 2015 pour lancer cette procédure et qu'il conviendra de prévoir les crédits nécessaires tout au long de la démarche engagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal selon les conditions définies par la Loi ;
- donne délégation à M. le Maire, ou à l'adjoint délégué à cet effet, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2015 - VI - 02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA FAUCONNIERE – ALIMENTATION EN GAZ NATUREL – CONVENTION GRDF/COMMUNE – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur Mme GUITTENY)

Par délibération n° 2015-I-11 en date du 3 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement de la Fauconnière ainsi que l'estimation sommaire des travaux de viabilisation tels que résultant des dossiers de permis d'aménager et d'avant-projet.

Le programme des travaux prévoit la réalisation de plusieurs réseaux et en particulier celui du gaz naturel afin de desservir l'ensemble des lots pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la cuisson,…

La procédure nécessite l'établissement d'une convention entre la Commune, maitre d'ouvrage de l'aménagement en qualité de lotisseur et Gaz réseau Distribution de France (GrDF) en sa qualité de maitre d'ouvrage de l'extension du réseau de gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention à passer entre la Commune et GrDF pour l'équipement en gaz du lotissement de « La Fauconnière » telle que proposée qui prévoit notamment que GrDF prend en charge l'ensemble des travaux du réseau d'amenée et ouvrages à l'intérieur de la zone à l'exception :
  - des travaux de terrassement réalisés et financés par l'aménageur,
  - des travaux de branchements et travaux à l'intérieur des lots à la charge des acquéreurs ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer ladite convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2015 - VI - 03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA FAUCONNIERE – VIABILISATION - RESEAU D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE – CONVENTIONS COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR)/COMMUNE – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur Mme GUITTENY)

Par délibération n° 2015-I-11 en date du 3 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement de la Fauconnière ainsi que l'estimation sommaire des travaux de viabilisation tels que résultant des dossiers de permis d'aménager et d'avant-projet.

Le programme des travaux de viabilisation du lotissement prévoit la réalisation de plusieurs réseaux et en particulier celui du réseau d'alimentation en eau potable ainsi que la fourniture et la pose d'un poteau incendie pour un montant total de 71 276.08 € HT, soit 85 531.30 € TTC. Il est précisé que le montant est un montant maximum éventuellement revu à la baisse en fonction des quantités réelles constatées.

Dans le cadre de ces travaux, la procédure nécessite l'établissement de trois conventions entre la Commune, maitre d'ouvrage de l'aménagement en qualité de lotisseur et la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) en sa qualité de maitre d'ouvrage des extensions du réseau d'eau potable. Ces trois conventions correspondent à :

- Convention 1 : Dévoiement du réseau situé dans la parcelle, réalisation du nouveau réseau alimentant le lotissement et pose du poteau incendie
- Convention 2 : Viabilisation du lotissement (tranche ferme)
- Convention 3 : Viabilisation du lotissement (tranche conditionnelle)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes des conventions à passer entre la Commune et la CEBR pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie du lotissement de « La Fauconnière » telles que proposées qui prévoient que la CEBR réalise ou fasse réaliser les travaux et que la Commune rembourse à la CEBR les montants dus dans la limite des quantités constatées ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer les conventions ainsi que tous actes s'y rapportant et notamment les avenants

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2015 - VI - 04 – ALIENATIONS – ZONE D'ACTIVITES DE « LA TERTRAIS 2 » - CESSION D'UN LOT – ETABLISSEMENTS BLANCHARD (SCI DVM)/COMMUNE – AVIS DE FRANCE DOMAINE – DESIGNATION DU NOTAIRE – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Il est rappelé que par délibération n° 2012-IX-05 en date du 4 octobre 2012, le Conseil municipal a sollicité de M. le Préfet la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains et biens nécessaires à la réalisation du projet de zone d'activités de « La Tertrais 2 ». Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 aout 2013. A la suite de quoi, les terrains objet de la déclaration d'utilité publique ont été acquis par la Commune en 2014.

Le permis d'aménager pour la création d'un lotissement à usage d'activités a été délivré par arrêté du 19 septembre 2014 (PA 35131 14 M0001) modifié par arrêté en date du 12 février 2015.

Un permis de construire a été accordé par arrêté en date du 11 mai 2015 aux Ets BLANCHARD (SCI DVM) pour la construction d'un bâtiment d'activités dans la Z.A de « La Tertrais 2 ».

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé à la Société BLANCHARD la cession d'un lot dans la zone d'activités nécessaire au maintien et à l'extension de cette entreprise sur la Commune.

Le lot proposé est composé des parcelles cadastrées section AH n°396, 397, 400 et 401 pour une superficie totale de 21 938 m².

Il est proposé de céder à la Société DVM (BLANCHARD) les parcelles situées dans la Z.A. de « La Tertrais 2 » cadastrées section AH n° 396, 397, 400 et 401 d'une superficie totale de 21 938 m² au prix de 15.00 € HT le m², soit 329 070.00 € HT (T.V.A. sur marge en sus) pour y réaliser un bâtiment à usage d'activités, de désigner le notaire chargé d'établir l'acte authentique de vente et d'autoriser M. le Maire à signer cet acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Après consultation, France Domaine a émis un avis favorable sur le prix de cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de France Domaine du 27 février 2015,

- approuve la cession du lot n°1 cadastré section AH n° 396, 397, 400 et 401 situé dans la Zone d'Activités de « la Tetrais 2 » d'un superficie totale de 21 938 m² au prix de 15.00 € HT le m², soit 329 070.00 € HT à la SCI DVM (Ets BLANCHARD) pour y réaliser des bâtiments à usage d'activités ;
- précise que les frais de T.V.A sur marge seront à la charge de l'acquéreur ;
- désigne l'étude LE CORVIC et LEVIONNOIS, Notaires à Saint-Gilles, pour établir les formalités de vente ;
- précise que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Abstention : 03
Pour : 21

DELIBERATION 2015 - VI - 05 – FINANCES – TARIFS PUBLICS – RESTAURANT MUNICIPAL – INSTITUTION D'UN TARIF « PANIER REPAS »

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Par délibération n°2014-XII-05 en date du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé les tarifs publics applicables aux différents services municipaux et notamment ceux concernant la restauration.

Certains enfants souffrent d'allergie alimentaire que le service de restauration scolaire ne peut gérer. La possibilité est de ce fait proposée aux familles de fournir un panier repas. De ce fait, il est proposé d'appliquer des tarifs diminués du coût moyen estimatif des denrées alimentaires.

Au titre de l'année 2015, les tarifs proposés se traduiraient par un abattement de 1.50 € par rapport au tarif appliqué ordinairement dans la tranche du quotient familial concerné.

Quotient familial	**Tarifs ordinaires**	**Panier repas ***
Tarifs enfants		
< à 670.00 €	2.51	1.01
De 670.00 à moins de 870.00 €	2.81	1.31
De 870.00 à moins de 1 130.00 €	3.72	2.22
> ou = à 1 130.00 €	4.02	2.52

(*) Enfants souffrants d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture d'un repas par la famille

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les tarifs proposés applicables aux enfants souffrant d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture d'un panier repas comme suit :

Quotient familial	**Panier repas ***
Tarifs enfants	
< à 670.00 €	1.01
De 670.00 à moins de 870.00 €	1.31
De 870.00 à moins de 1 130.00 €	2.22
> ou = à 1 130.00 €	2.52

(*) Enfants souffrants d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture d'un repas par la famille

- précise que les tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

Abstention : 07
Pour : 17

DELIBERATION 2015 - VI - 06 – ENSEIGNEMENT – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES 2015 – PARTICIPATION PAR ELEVE – SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2015-V-03 DU 9 JUIN 2015

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Par délibération n°2015-V-03 en date du 9 juin dernier, le Conseil municipal a fixé le montant par élève des activités extrascolaires organisées par les écoles primaires et décidé de verser les subventions 2015 pour un montant de 9 183.22 €.

Il est rappelé que les subventions sont versées en fonction des projets et/ou bilans qualitatifs et quantitatifs des actions envisagées et réalisées (ces éléments devront être obligatoirement fournis avant et à l'issue des activités dans un délai raisonnable pour être étudiés par la Commission municipale).

A la suite de la réception des projets et bilans des activités réalisées et de l'examen par la Commission municipale, la commission a proposé de rectifier les montants alloués par délibération n° 2015-V-03 comme suit :

- Ecole élémentaire publique « Allanic » 28.24 x 171 enfants : 4 829.04 €
- Ecole maternelle privée « Saint-Joseph » 20.80 x 57 enfants : 1 185.60 €
- Ecole élémentaire privée « Saint-Joseph » 20.80 x 66 enfants : 1 372.80 €

Par ailleurs en raison d'annulations de sorties scolaires et de coût d'activités moindre que ce qu'il avait été envisagé, il est proposé de plafonner la subvention à verser à l'école maternelle publique à 1 176.70 € au lieu de 2 080.00 € correspondant au coût des activités réalisées au cours de cette année scolaire. Le total des subventions proposées s'élève de ce fait à 8 564.14 € au lieu de 9 467.44 €.

Il est proposé de rectifier la délibération 2015-V-03 en date du 9 juin 2015 afin de prendre en compte la modification des subventions allouées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de rectifier la délibération 2015-V-03 en date du 9 juin 2015 ;
- décide de verser les subventions suivantes au titre des activités extrascolaires 2015 :
  - Ecole maternelle publique 1 176.70 €
  - Ecole élémentaire publique « Allanic » 28.24 x 171 enfants : 4 829.04 €
  - Ecole maternelle privée « Saint-Joseph » 20.80 x 57 enfants : 1 185.60 €
  - Ecole élémentaire privée « Saint-Joseph » 20.80 x 66 enfants : 1 372.80 €

  Soit un total de 8 564.14 € €
- précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2015.

Abstention : 03
Pour : 21

DELIBERATION 2015 - VI - 07 – ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE « SAINT-JOSEPH » – CONTRAT D'ASSOCIATION – COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE POUR L'ANNEE 2015 – REAJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Par délibération n°05-088 en date du 6 octobre 2005, le Conseil municipal a approuvé la transformation du contrat simple, conclu entre l'Etat et l'Ecole privée « Saint-Joseph », en contrat d'association.

Le contrat d'association implique la prise en charge des frais de fonctionnement d'une école privée dans la limite des coûts constatés à l'école publique par le biais de conventions signées avec l'O.G.E.C. pour les écoles maternelle et élémentaire. Ces coûts évoluent tous les ans en fonction des dépenses et du nombre d'élèves. Par ailleurs, il est spécifié dans les conventions entre la Commune et l'O.G.E.C. que la participation financière sera déterminée, d'une part, en fonction du coût d'un élève de l'école publique à partir du dernier compte administratif approuvé et d'autre part, en fonction du nombre d'enfants domiciliés dans la Commune. Le compte administratif 2014 ayant été approuvé, il convient de fixer le montant de participation.

Ainsi, pour 2015, les coûts de fonctionnement pour les élèves des classes maternelle et élémentaire de l'école publique de la Commune sont les suivants :

- ⇨ Ecole maternelle 1 098,00 €
- ⇨ Ecole élémentaire 360,00 €

La participation 2015 est la suivante :

- ⇨ Ecole maternelle 1 098,00 x 57 élèves 62 586 €
- ⇨ Ecole élémentaire 360,00 x 66 élèves 23 100 €

85 686 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les montants des coûts de fonctionnement pour les élèves des classes maternelle et élémentaire de l'école publique de la Commune au titre de l'année 2015 :
  - Ecole maternelle 1 098,00 €
  - Ecole élémentaire 360,00 €
- rappelle que l'OGEC doit fournir annuellement à la Commune les états financiers (comptes de résultats, bilans, acquisitions d'immobilisations,…) dès qu'ils ont été établis ;
- approuve la nouvelle participation financière de la Commune au fonctionnement de l'école privée « Saint Joseph » d'un montant de 85 686 € pour 2015.

Abstention : 03
Pour : 21

DELIBERATION 2015 - VI - 08 – SUBVENTIONS – COMITE DE LA FETE DU PARC - SUBVENTION EXCEPTIONNELLES
(Rapporteur : Mme FAUDE)

Le Comité de la Fête du Parc organise le 20 septembre prochain la « fête annuelle du Parc » dont ce sera la 70ème édition cette année.

Pour marquer cet évènement, l'association organisatrice souhaite offrir à la population une animation avec un spectacle plus important qu'à l'habitude. Ainsi l'engagement financier pour cette année est de 3 700 € au lieu des 1 700 € des années habituelles.

Afin de soutenir ce projet, l'association du « Comité de la Fête du Parc » sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune. La Commission « Associations, Sports et Culture » a proposé une subvention exceptionnelle de 1 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du « Comité de la Fête du Parc » d'un montant de 1 000 €.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Abstention : 02
Pour : 22

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- Décisions :

1. n° 2015-017 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 39 rue Pierre Guihard
2. n° 2015-018 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 5 rue Pierre Guihard
3. n° 2015-019 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 17 rue Albert Meusnier
4. n° 2015-020 : Approbation des avenants n°1 aux marchés publics de travaux de rénovation et extension du bâtiment des services techniques municipaux lots 1, 9 et 10 - Commune/Entreprises
5. n° 2015-021 : Approbation de la convention de mise à disposition des moyens matériels entre la Commune et l'Office des Sports des Communes de l'Ouest de Rennes
6. n° 2015-022 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 17 rue Pierre Guihard
7. n° 2015-023 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 25 rue Jeanne Jugan
8. n° 2015-024 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 14 rue Charles le Goffic
9. n° 2015-025 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 33 allée du Petit Domaine
10. n° 2015-026 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 1 route de Pacé

- Contrats et marchés :

1. Levé topographique Pôle Intercommunal de tennis
2. PC et diverses fournitures
3. Impression Flash Info
4. Mission Etude de sol Pôle Intercommunal de tennis
5. Régénération terrain d'honneur 2015
6. Remise à niveau antenne collective rue A Meusnier
7. Traceur à pulvérisation terrain de sports

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-I-08 EN DATE DU 03/02/2015 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE)

Le Conseil municipal prend acte des contrats et arrêtés de nomination suivants signés par M. le Maire :

- Recrutement d'agents non titulaires :

1. Service animation Jeunesse :
   1. 1 agent engagé pour assurer les fonctions d'Adjoint Territorial d'Animation de 2e classe non titulaire au Foyer des Jeunes du 6 au 24 juillet 2015 et du 17 au 28 août 2015 ;
   2. 1 agent engagé pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2e classe non titulaire pour le camp du Foyer des Jeunes du 21 au 24 juillet 2015 ;
   3. 1 agent engagé pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2e classe non titulaire pour le camp de l'activité passerelle du Foyer des Jeunes du 21 au 24 juillet 2015 ;
   4. 1 agent engagé pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2e classe non titulaire à l'activité passerelle du Foyer des Jeunes du 17 au 21 août 2015 ;
   5. 1 agent engagé pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2e classe non titulaire au Foyer des Jeunes du 17 au 28 août 2015 ;
2. Services périscolaire, restaurant scolaire, école élémentaire publique et péri éducatifs :
   1. 2 agents engagés pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2e classe sur les temps d'activités péri-éducatifs du 27 avril au 3 juillet 2015;
   2. 1 agent engagé pour assurer les fonctions d'Adjoint technique territorial de 2e classe sur les temps périscolaire et d'activités péri-éducatifs sur la période du 27 avril au 3 juillet 2015 pour pallier à l'absence d'agents en congé de maladie.
3. Emplois saisonniers – Restaurant scolaire –Services techniques – Ecole élémentaire : 14 emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe dans la limite de 35h00.

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 8 juillet 2015
Le Maire,